



**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or
attached hereto, the goods and services listed herein
and on any attached sheets at the price(s) set out
therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté
la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées
ou incluses par référence dans la présente et aux
annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici
et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title / Titre: Veste de sauvetage (MP) & Veste de sauvetage (HD)	Solicitation No / No de l'invitation: W8482-218815/A
Date of Solicitation / Date de l'invitation: 22 Avril 2021	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à: Jean-Pierre Normandin D Mar P 4-3-3-4 jean-pierre.normandin@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone:	FAX No / No de fax:
Destination: A voir a l' Annexe "A"	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés «rendu droits acquittés», tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente

**Solicitation Closes /
L'invitation prend fin:**

At / à : 14:00 EST

On / le : 07 Juin 2021

Delivery required / Livraison exigée:	Delivery offered / Livraison proposée:
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):	
Name / Nom: _____	Title / Titre: _____
Signature: _____	Date: _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 BESOIN	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 SERVICE ePOST CONNECT	4
1.6 ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
PARTIE 5 - CERTIFICATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	13
5.2 ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN	13
5.3 CERTIFICATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	13
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2 BESOIN	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 PAIEMENT.....	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.9 LOIS APPLICABLES - CONTRAT.....	18
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.11 CLAUSE DU GUIDE DES CCUA	18
6.12 AMIANTE.....	18
6.13 EMBALLAGE.....	18
6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	19
6.15 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE)	20
6.16 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	23
6.17 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....	23

6.18	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	24
6.19	ADMINISTRATION DES CONTRATS	24
	ANNEXE « A » DETAILS DES ARTICLES.....	25
	ANNEXE « A » DETAILS DES ARTICLES – OPTION 1	28
	ANNEXE « A » DETAILS DES ARTICLES – OPTION 2	30
	ANNEXE « A » DETAILS DES ARTICLES – OPTION 3	32
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	34
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT – OPTION 1.....	36
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT – OPTION 2.....	37
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT – OPTION 3.....	38
	ANNEXE « C » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE.....	39
	ANNEXE « D » EDT, EBT ET EXIGENCES TECHNIQUE DOCUMENTER SUR LE SITE D'ACHAT ET VENTE	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

1.2.1 Le besoin est détailler à l'annexe << A >>, Détail de l'élément à la ligne.

1.2.2 Livraison de quantités fermes pour les articles 001 à 004 à livrer avant le 31 mars 2022 et:
Livraison de quantités fermes pour les articles 005 à 008 à ne pas expédier avant le 01 avril 2022
et livraison terminée au plus tard le 31 mars 2023.

1.2.3 Le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit d'appliquer les 3 options suivantes;

- a. Minimum de 1200 unités à un maximum de 2400 unités par option pour le NNO 4220-21-903-1983. location à confirmer lors de l' amendement.
- b. Minimum de 1200 unités à un maximum de 2400 unités par option pour le NNO 4220-21-911-8070. Location a confirmer lors de l'amendement.

1.2.3.1 Les options seront exercées par modification (s) officielle (s) uniquement par le ministère de la défense nationale (MDN) après réception des quantités fermes complètes mentionnées au paragraphe 1.2.2 aux destinataires.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 7 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC)

1.5 Service ePost Connect

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes pour transmettre leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent se référer à la partie 2 intitulée Instructions pour les soumissionnaires et à la partie 3 intitulée Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour plus de renseignements. "

1.6 Attestation du Contenu Canadien

Le besoin est assujéti à une préférence pour les produits canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [*Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*](#)

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisées-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

- a) La section 02, le numéro d'entreprise responsable des achats est supprimé dans son intégralité.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises uniquement à l'unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans la demande de soumissions.

Remarque: Pour les soumissionnaires qui choisissent de soumettre à l'aide d'epost Connect pour la clôture des soumissions à l'unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est:

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse e-mail. Cette adresse e-mail doit être utilisée pour ouvrir une conversation epost Connect, comme indiqué dans les instructions standard 2003, ou pour envoyer des offres via un message epost Connect si le soumissionnaire utilise son propre accord de licence pour epost Connect.

En raison de la nature de la situation actuelle, les soumissions envoyées par la poste traditionnelle à TPSGC ne seront pas acceptées

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au point de contact indiqué à la page de la demande de soumissions au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison de la nature de la situation actuelle, les soumissions envoyées par la poste traditionnelle à TPSGC ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission dans des sections distinctes comme suit:

Section I: Soumission technique

Section II: Soumission financière

Section III: Certifications

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous lors de la préparation de leur soumission:

- (a) utiliser un système de numérotation correspondant à la demande de soumissions.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Atténuation du risque de fluctuation du taux de change

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 Généralités

(a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.

(b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

(c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette

nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

(d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

(e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I: Soumission financière:

(a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y a manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.

(b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Défense national.

(c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.

(d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

(e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période à ce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.

(f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront

alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

(g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

(h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

(i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

(a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.

(b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

(c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

(d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

(e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de

soumissions.

(f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

(g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC.

Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire feront partie de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.

(h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

(i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

(a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.

(b) Une soumission est non recevable et ne recevra aucune autre considération si elle ne satisfait pas à tous les critères d'évaluation de la sollicitation.

a) Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de pièce et le NSCM / NCAGE qu'ils offrent.

b) Les soumissionnaires proposant un produit équivalent ou de remplacement doivent indiquer le nom de marque et le modèle et / ou le numéro de pièce et le NSCM / NCAGE qu'ils offrent.

c) Pour tous les éléments:

L'équipe d'évaluation déterminera d'abord s'il y a deux soumissions ou plus avec une Certification de contenu Canadien valide. Dans ce cas, le processus d'évaluation sera limité aux offres avec la certification; sinon, toutes les offres seront évaluées. Si certaines des offres avec une certification valide sont déclarées non recevables, ou retirées, et moins de deux soumissions recevables avec la certification demeure, l'évaluation se poursuivra parmi les offres avec une certification valide. Si toutes les offres avec une attestation valide sont par la suite déclarées irrecevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.2 Critères techniques

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.

b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

4.1.2.2 Procédures d'évaluation des produits équivalents

a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.

b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.

c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.

d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.

e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.

f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :

a. si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;

b. si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.

g) Dans les cas suivants :

a. Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.

b. Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.

c. Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.

d. Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

i. S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.

ii. S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande.

4.2.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA A0222T* (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

4.3.1 Critères techniques obligatoires

a) Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, l'annexe «D», et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

b) Et, il doit indiquer les critères obligatoires référencés dans l'EDT, le TSOR et les spécifications techniques jointes sous «documents» sur l'achat et vente.

4.3.1.1 Données techniques et dessins

a) Les soumissionnaires doivent demander la distribution des données techniques, par courriel à jean-pierre.normandin@forces.gc.ca au plus tard 7 jours après la date d'affichage sur buyandSell en fournissant l'adresse complète et le nom de la personne-ressource.

b) SOW, TSOR et les spécifications techniques sont sur le site d'achat et vente en tant que pièce jointe.

PARTIE 5 - CERTIFICATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T

5.2.1 A3050T Définition du contenu canadien

5.3 Certifications préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les informations supplémentaires énumérées ci-dessous doivent être fournies avec la soumission, mais peuvent être fournies par la suite. Si l'une de ces attestations ou informations supplémentaires n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel fournir les informations. Le défaut de fournir les certifications ou les informations supplémentaires énumérées ci-dessous dans le délai imparti rendra la soumission non recevable.

5.3.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.3.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.3.3 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28) Conditions générales - biens

Complexité moyenne s'appliquent au contrat et en font partie intégrante avec les modifications suivantes;

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « le gouvernement », désigne Sa Majesté en Chef du Canada représentée par le Ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, si applicable, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause [2010A](#) (2020-05-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables pour les articles 001 à 004 doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2022.

Le MDN se réserve le droit de négocier les changements de date de livraison avant ou après le 31 mars 2022.

ET;

Tous les livrables des articles 005 à 008 ne doivent pas être expédiés avant le 01 avril 2022 et être reçus au plus tard le 31 mars 2023

Le MDN se réserve le droit de négocier les changements de date de livraison avant ou après le 31 mars 2023.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jean-Pierre Normandin

Titre : D Mar P 4-3-2-3

Organisation : DGMEPM

Adresse : 101 Colonel By Drive

Courriel: jean-pierre.normandin@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : __

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - Un Prix Unitaire Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA C2608C* (2019-05-30), Documentation des douanes canadiennes

Clause du *Guide des CCUA C2610C* (2007-11-30), Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur (Use for over \$250,000)

6.6.4 Paiement électronique des factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada
E-Mail: esqblogacctsPayable@forces.gc.c

&

Department of National Defence
Acct. Payable Section Bldg S90 Rm 334
P.O. Box 99,000 Stn Forces
Halifax, NS
Canada B3K 5X5
E-Mail: hfxaccountspayable@forces.gc.ca

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à ::

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: - D Mar P 4-3-3-4
Email:jean-pierre.normandin@forces.gc.ca

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) Documents Technique;
- b) EDT/EBT
- c) Annexe B, Base de paiement ;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du_____.

6.11 Clause du Guide des CCUA

A9006C (2012-07-16) Contrat de Défense
A3060C (2012-12-17) Attestation du Contenu Canadien
B7500C (2006-06-16) Marchandise excédentaires
G1005C (2016-01-28) Assurance-aucune exigence particulière
D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets
D2000C (2007-11-30) Marquage
D2001C (2007-11-30) Étiquetage
D6010C (2007-11-30) Palettisation
C2800C (2013-01-28), Cote de priorité
C2801C (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

6.12 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

6.13 Emballage

6.13.1 Conditions d' emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF000

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

6.13.2 Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les articles contiennent 75% de la durée de conservation autorisée indiquée dans l'ITFC D-05-001-001 / SF-000 à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

La durée de conservation maximale de tous les articles est de 84 mois.

6.13.3 Marquage détaillé de l'emballage - semblables

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles

- a. le numéro de spécification;
- b. le nom du fabricant;
- c. la date de vulcanisation des pièces;
- d. la date de fabrication;

2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

6.14 Assurance de la Qualité

D5540C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception » ;
- b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
À l'attention de : 4-3-3-2

- e) e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g) g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2

Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.15 Instructions d'expédition (ministère de la Défense nationale)

- Entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (***Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur***) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

6.15 Entrepreneurs basés à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (**insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Instruction aux agents de négociation des contrats : Avant l'attribution du contrat, choisir l'option a), b), c), ou d), et supprimer les options non utilisées et cette instruction.

- a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

- b. Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou

011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613046

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision.

« HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez

toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
OU

- c. Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746
Courriel : ILEA@forces.gc.ca

Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
OU

- d. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire C11 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.16 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Guide des CUA clause C3015C (2017-08-17) - Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

6.17 Équivalence du matériel

6.17.1 Produits équivalents – Contrat

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
 - i. équivaut, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - ii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) L'entrepreneur assure également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers concernant le matériel existant appartenant au Canada ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex. par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
 - i. verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
 - ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
 - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel existant appartenant au Canada ou n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (comme en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. L'entrepreneur convient que, si le Canada résilie le contrat pour cette raison, l'entrepreneur devra payer au Canada les coûts pour se procurer de nouveau le matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut

de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, il pourrait (ainsi que ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance) se retrouver dans l'incapacité de proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés

6.18 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.19 Administration des contrats

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du présent contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) du ministère de la Loi sur les travaux publics et les services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement sur l'Ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés, et l'interprétation et l'application des conditions générales et la portée des travaux du présent contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être contacté par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES
TSOR,SOW ET EXIGENCES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE D'ACHAT ET
VENTE SOUS "PIÈCE JOINTE"

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (MP) Numéro de pièce demandé: 6105-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :	EA	1,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada	NON	Q	NON	OUI
002	NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (MP) Numéro de pièce demandé: 6105-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :	EA	1,000	CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA	NON	Q	NON	OUI
003	NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (HD) Numéro de pièce demandé: 6525-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :	EA	1,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES
TSOR,SOW ET EXIGENCES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE D'ACHAT ET
VENTE SOUS "PIÈCE JOINTE"

004	<p>NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (HD)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6525-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	1,000	<p>CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
005	<p>NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (MP)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6105-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	1,000	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
006	<p>NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (MP)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6105-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	1,000	<p>CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES
TSOR,SOW ET EXIGENCES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE D'ACHAT ET
VENTE SOUS "PIÈCE JOINTE"

007	<p>NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (HD)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6525-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	1,000	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
008	<p>NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (HD)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6525-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	1,000	<p>CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - OPTION 1
TSOR,SOW ET EXIGENCES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE D'ACHAT ET
VENTE SOUS "PIÈCE JOINTE"

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	<p>NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (MP)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6105-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - OPTION 1
TSOR,SOW ET EXIGENCES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE D'ACHAT ET
VENTE SOUS "PIÈCE JOINTE"

002	<p>NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (HD)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6525-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2</p> <p>OU</p> <p>CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p> <p>OU</p> <p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
-----	--	----	---	--	--	-----	---	-----	-----

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - OPTION 2
TSOR,SOW ET EXIGENCES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE D'ACHAT ET
VENTE SOUS "PIÈCE JOINTE"

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	<p>NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (MP)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6105-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - OPTION 2
TSOR,SOW ET EXIGENCES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE D'ACHAT ET
VENTE SOUS "PIÈCE JOINTE"**

002	<p>NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (HD)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6525-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :</p> <p>Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
-----	--	----	---	---	--	-----	---	-----	-----

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - OPTION 3
TSOR,SOW ET EXIGENCES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE D'ACHAT ET
VENTE SOUS "PIÈCE JOINTE"

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	<p>NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (MP)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6105-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :</p> <p>Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2</p> <p>OU</p> <p>CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p> <p>OU</p> <p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - OPTION 3
TSOR,SOW ET EXIGENCES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE D'ACHAT ET
VENTE SOUS "PIÈCE JOINTE"**

002	<p>NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE (HD)</p> <p>Numéro de pièce demandé: 6525-001 NCAGE: 3AF10 Nom du fabricant : TULMAR SAFETY SYSTEMS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :</p> <p>Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
-----	--	----	---	---	--	-----	---	-----	-----

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus	PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	Taxes applicables	PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
001	NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(MP)	EA	1,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
002	NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(HD)	EA	1,000	CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
003	NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(MP)	EA	1,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
004	NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(HD)	EA	1,000	CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

005	NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(MP)	EA	1,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
006	NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(HD)	EA	1,000	CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
007	NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(MP)	EA	1,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
008	NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(HD)	EA	1,000	CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
TOTAL									

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - OPTION 1

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus	PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	Taxes applicables	PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
001	NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(MP)	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA		TBD	TBD	TBD
002	NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(HD)	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA		TBD	TBD	TBD
TOTAL							TBD	TBD	TBD

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - OPTION 2

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus	PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	Taxes applicables	PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
001	NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(MP)	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA		TBD	TBD	TBD
002	NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(HD)	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA		TBD	TBD	TBD
TOTAL							TBD	TBD	TBD

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - OPTION 3

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus	PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	Taxes applicables	PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
001	NNO: 4220-21-903-1983 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(MP)	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA		TBD	TBD	TBD
002	NNO: 4220-21-911-8070 Dénomination: GILET DE SAUVETAGE(HD)	EA	MINIMUM DE 1,200 - MAXIMUM 2,400	CFB ESQUIMALT HAZMAT 1111560 CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2 OU CFB HALIFAX HAZMAT 2664028 BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada OU Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA		TBD	TBD	TBD
TOTAL							TBD	TBD	TBD

ANNEXE « C » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement)